

La Communauté française s'ouvre aux transgenres

Les offres d'emploi de la Fédération Wallonie-Bruxelles devraient également, d'ici peu, se voir accoler la mention M/F/X

La Fédération Wallonie-Bruxelles va bientôt ouvrir la fonction publique aux transgenres. Elle suivra en cela l'exemple de la Région wallonne et également de la fonction publique fédérale, puisque le Selor, qui recrute principalement des collaborateurs pour les ministères fédéraux, utilise aussi, depuis peu, systématiquement la mention M/F/X.

M/F/X dans un profil de recrutement ou comment mettre l'accent sur la neutralité liée au sexe dans les procédures de sélection, offrant ainsi une alternative aux candidats qui ne se reconnaissent pas dans le M ou le F. Plus d'une administration a déjà franchi le pas. À la fin du mois de mai, le ministre wallon Christophe Lacroix lançait cette petite révolution du marché de l'emploi au sud du pays, comme nous vous

avions d'ailleurs déjà annoncé en exclusivité à l'époque. Vous pouvez aller voir sur le site du Service public de Wallonie : les offres d'emploi portent bien la mention M/F/X.

150 SERVICES PUBLICS

Idem si vous jetez un œil sur le site du Selor. Cet organisme travaille pour plus de 150 services publics différents. Il recrute sur

André Flahaut :
« Il m'apparaît opportun que cette pratique se généralise »

tout des collaborateurs pour l'administration fédérale, mais également pour les Communautés et

les Régions. Il organise aussi les tests pour le secteur du gardiennage et de la sécurité ainsi que les tests linguistiques.

Ce que la Wallonie a fait, la Fédération Wallonie-Bruxelles peut le

faire aussi... Le député wallon Olivier Destrebecq (MR) a récemment interrogé le ministre de la Fonction publique, André Flahaut, à ce propos.

Voici ce que le ministre lui a répondu : « A ce jour, l'administration de la FWB ne reprend pas systématiquement la mention « M/F/X » dans les profils de recrutement qui sont publiés. Il m'apparaît cependant opportun que cette pratique se généralise. À ce propos, il est utile de faire référence au projet de « Plan 2015-2019 de promotion de l'égalité et de la diversité au sein de la Fonction publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles » qui a été approuvé en première lecture lors de la séance du Gouvernement du

20 avril. Une des actions de ce plan consiste à mettre en place un outil permettant la rédaction d'offres d'emploi sans discrimination directe et indirecte. Dès lors, il est notamment prévu de concevoir des offres d'emploi neutres sur le plan du genre ».

ENCORE UN PEU DE PATIENCE...

S'il n'y a donc plus vraiment de suspense, le site de l'administration francophone n'a pas encore été adapté et ne reprend donc toujours que la mention légalement obligatoire : FH.

« C'est parce que des avis sont encore demandés aux partenaires », nous a-t-on expliqué au cabinet de M. Flahaut. « Le ministre a fait référence au « Plan 2015-2019 » dans sa réponse. La procédure suit son cours, tout n'est pas finalisé dans les actes. » Il n'y aura pas d'autre commentaire... Le « X » attendra donc encore un peu... ●

DIDIER SWYSEN

Le ministre Marcourt cherche une solution...

Diplômes : le casse-tête !

Pas simple non plus la vie des transgenres dans l'enseignement supérieur. La Fédération des étudiants francophones a publié une note concernant les nombreux obstacles que ces étudiant(e)s rencontrent pendant... et après leurs études.

« Parmi ceux-ci l'utilisation de leur prénom social, celui correspondant à leur identité et non pas à leur état civil, pour des documents tels que leur carte d'étudiant », explique la députée MR Valérie De Bue qui a interpellé le ministre Marcourt (PS). « La réponse varie en fonction des hautes écoles et universités : si pour certaines, l'identité officielle est la seule qui vaille,

d'autres acceptent l'utilisation du prénom « usuel » de l'étudiant(e). Parfois, la règle varie au sein même d'un établissement. »

Le ministre de l'Enseignement supérieur se dit sensibilisé à « ces problématiques à la fois très intéressantes et extrêmement complexes ». Il a d'ailleurs confié la réflexion à un groupe de travail interne.

« Lorsque le changement d'identité est en cours, les établissements n'ont pas d'autre choix que de continuer à utiliser l'identité de naissance de l'étudiant(e) dans les documents officiels », explique le ministre. « Toutefois, dans la vie académique courante, il appartient à chaque établissement d'envisager

les mesures à prendre. La diffusion de l'information auprès du corps enseignant ou la réalisation d'une carte d'étudiant(e) adaptée peuvent contribuer à faciliter l'intégration de l'étudiant(e). »

DIPLÔME : ÇA SE CORSE...

Et cela se corse avec le diplôme... « Si je comprends la nécessité de ne pas contraindre le diplômé à un « coming out » forcé lors d'un entretien avec un employeur », reprend M. Marcourt, « la délivrance d'un nouveau diplôme se révèle matériellement très compliquée, voire impossible. Il doit être rédigé de la même manière que l'ancien, ce qui implique de recourir au modèle réglementaire en vigueur à l'époque,

à la mise en page et au logo de l'établissement de l'époque, et je n'évoque même pas les difficultés qui surgissent lorsqu'une fusion d'établissements s'est produite entre-temps. Le nouveau diplôme doit être revêtu des mêmes signatures que l'ancien, avec tous les problèmes que comporte le fait de retrouver un ancien recteur, les anciens membres du jury, etc. » De son côté, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes préconise l'établissement d'un modèle de duplicata et invite à la mise en place d'un système permettant la délivrance d'un document reprenant la nouvelle identité. ●

D.S.W.

Les statistiques belges depuis 1993

800 personnes ont changé de sexe

Entre janvier 1993 et juin 2015, 794 personnes ont officiellement changé de sexe en Belgique. 535 hommes sont devenus femmes et 259 femmes sont devenues hommes. Depuis l'entrée en vigueur de la loi de 2007, en moyenne chaque année, 33 hommes et 16 femmes ont fait officiellement adapter leur sexe.

62 % des femmes qui prennent cette décision ont entre 25 et 44 ans. Elles ont en moyenne 32 ans lors de l'enregistrement officiel de leur changement de sexe. Pour ce qui est des changements de sexe d'homme vers femme, le pic se situe dans la tranche d'âge des 45-54 ans (49 ans d'âge moyen).

MOINS DE 25 ANS SURTOUT

Dans la tranche d'âge des moins de 25 ans, une grosse augmentation (67 % depuis 2013) du nombre de changements de sexe de femme vers homme a été constatée ces dernières années (la hausse moyenne est de 9 % dans les autres tranches d'âge). Dans cette catégorie, le nombre de changements de sexe de femme vers homme dépasse les changements d'homme vers femme. C'est la seule tranche d'âge qui présente ce profil.

La plupart des personnes transgenres sont officiellement célibataires lors de leur changement de sexe. C'est surtout le cas pour celles qui passent de femme à homme (84 %... 55 %

dans l'autre sens).

Par ailleurs, la plupart des personnes transgenres mariées (86 %) et divorcées (88 %) sont des hommes qui deviennent femmes.

Géographiquement, 10 % de ces personnes vivent à Bruxelles, 62 % en Flandre et 24 % en Wallonie (3 % à l'étranger et le lieu d'habitation est inconnu pour le dernier pour cent).

DISCRIMINATIONS

L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes précise que les demandes d'informations et plaintes émanant de personnes transgenres représentent 10 % de la totalité des notifications reçues à l'Institut. 13 % des notifications (en 2014)

concernaient le travail. « En outre, bon nombre d'entre elles ont rencontré des difficultés avec des compagnies d'assurances, surtout dans le domaine de la santé », précise l'Institut.

Enfin, dans une étude qui leur était consacrée, 60 % des personnes transgenres ont avoué avoir cherché une aide médicale ou psychologique liée à leurs problèmes d'identité de genre. 62 % des répondants ont affirmé avoir déjà envisagé le suicide et 22 % ont tenté de passer à l'acte. ●

D.SW.

Les ministres Geens et Sleurs vont changer la loi

Changer de sexe sans devoir se faire opérer

« La loi belge du 10 mai 2007, relative à la « transsexualité », est en contradiction avec les droits humains. En fixant comme condition des interventions chirurgicales strictes, et notamment une stérilisation irréversible, afin de faire enregistrer officiellement un changement de sexe, la loi porte atteinte à l'intégrité physique de la personne et à son droit d'être reconnue selon sa propre identité de genre. »

Cet avis est signé de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes et il n'a pas laissé indifférents le ministre Koen Geens (Justice, CD&V) et

la secrétaire d'État Elke Sleurs (Égalité des chances, N-VA).

Ils travaillent ensemble à des règles permettant de changer de sexe juridiquement sans

nécessairement suivre un traitement hormonal, subir une stérilisation ou des opérations, ce que prévoit la loi aujourd'hui.

On peut comprendre que tous les transgenres ne souhaitent pas subir ces lourdes interventions médicales qui coûtent cher et peuvent être risquées.

Le texte auquel travaille le ministre Geens prévoit que les transgenres fassent une déclaration où ils affirment appartenir depuis longtemps à l'autre sexe, qu'ils se comportent déjà en accord avec ce sexe et que c'est comme ça qu'ils souhaitent continuer à vivre.

Cette déclaration signée serait combinée avec au moins un entretien avec une « équipe de genre », qui infor-

merait les personnes transgenres des conséquences juridiques, sociales et psychologiques d'un changement de sexe... Une proposition qui ne plaît pas du tout aux intéressés.

Pour contrer les décisions frauduleuses ou à la légère, on instaurerait une lourde procédure judiciaire pour revenir à l'ancien sexe juridique. L'introduction d'un temps de réflexion est également à l'étude.

Le cabinet du ministre Geens ne veut rien confirmer, ni même préciser ce qui est sur la table. Pas question non plus de s'aventurer sur une date de présentation du texte au Conseil des ministres.

« Cela se fera avant la fin de la législature (sic), car ce point est

prévu dans l'accord de gouvernement. » ●

D.SW.